

CHARLES DE VISSCHER

(1884-1973)

par

Charles ROUSSEAU

Professeur à la Faculté de Droit de Paris

C'est par une triste nouvelle qu'a commencé l'année 1973 : celle de la mort du professeur Charles De Visscher, survenue à Bruxelles dans la soirée du 2 janvier. Frappé d'une congestion cérébrale le 6 août dernier alors qu'il passait quelques jours de vacances dans les Ardennes belges, le président d'honneur de l'Institut de droit international avait été transporté d'urgence dans une clinique de Bruxelles, où il était resté durant plusieurs jours entre la vie et la mort. Une légère amélioration devait pourtant se produire au cours des mois suivants. Mais une deuxième attaque le frappait le 20 décembre. Transféré à nouveau en clinique et malgré une résistance qui surprit ses médecins eux-mêmes, il entraîn aussitôt dans un état subcomateux qui, deux semaines plus tard, ne devait se terminer qu'avec la mort.

L'événement a causé une profonde émotion chez tous les spécialistes du droit international. Il a été particulièrement ressenti à cette *Revue*, dont Charles De Visscher était un ami fidèle et un collaborateur de longue date : son premier article n'avait-il pas paru ici même en 1917 ? Tous ses ouvrages ou presque avaient été édités par la maison Pedone. Pour l'éditeur comme pour le directeur de la *Revue générale* c'est un coup très dur. Pour moi, qui l'avais rencontré pour la première fois en décembre 1934 alors qu'il venait donner deux conférences à la Faculté de Droit de Rennes sur l'affaire Oscar Chinn, que venait de juger la Cour permanente de justice internationale, c'est une amitié de près de quarante ans qui s'achève. Née d'un commun attachement au droit des gens,

fortifiée dans les jours d'angoisse de l'été 1940, réaffirmée au cours des contacts ménagés par les sessions de l'Institut de droit international et par des rencontres plus détendues — notamment lors d'un voyage en Grèce à Pâques 1961 à l'occasion d'un congrès réuni à Athènes et à chacun de ses séjours à Paris — cette amitié a été pour le signataire de ces lignes l'un des enchantements de l'âge mûr. Tout cela appartient désormais au monde des souvenirs...



Charles De Visscher était né à Gand le 2 août 1884. Son père était professeur de médecine légale. Orphelin de bonne heure, il fut élevé par un oncle ainsi que son frère Fernand — qui devait devenir un romaniste de valeur, fréquemment attiré lui aussi cependant par le droit des gens. Après d'excellentes études il se dirigea vers la carrière universitaire et c'est dans sa ville natale qu'il commença à enseigner, pour poursuivre de 1931 à 1956 son activité à Louvain lorsque le mouvement de flamandisation atteignit l'enseignement supérieur. Très vite il acquit dans son pays et dans le monde scientifique une position de premier plan, devenant successivement conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères de Belgique en 1919, membre de la Cour permanente d'arbitrage en 1923, directeur de la *Revue de droit international et de législation comparée*, délégué de son pays à la Commission centrale pour la navigation du Rhin, membre du Comité de juristes institué par le Conseil de la Société des Nations en 1923 au lendemain du conflit italo-grec, membre l'année suivante de la Commission pour la codification progressive du droit international. Il devait être élu le 27 mai 1937 juge à la Cour permanente de justice internationale.

La deuxième guerre mondiale allait être pour lui un temps d'épreuves. Cruellement atteint par la mort de son fils Jacques, tombé devant le canal Albert au premier jour de l'invasion allemande, après s'être réfugié quelque temps en France, Charles de Visscher regagna son pays où il participa courageusement à la résistance. Il fut pendant quelque temps membre du gouvernement belge à la libération, en 1944-45. En 1946 il était élu membre de la Cour internationale de justice. Il était, pourrait-on dire, le juge international né et il aurait fait un président incomparable. Mais il ne fut pas réélu, à la surprise générale, lors du renouvellement

du 6 décembre 1951, l'obstination d'un Etat nordique à présenter son propre candidat ayant divisé les voix européennes et l'insistance des Etats-Unis à appuyer la candidature d'un juge latino-américain ayant définitivement compromis sa candidature. L'occasion ne devait plus jamais se représenter et il est permis de dire que cet échec fut plus grave pour l'institution que pour l'intéressé lui-même qui, délivré de toute charge extérieure, put s'adonner au travail personnel en toute liberté.



Cette période de sa vie, qu'il commençait presque septuagénaire, fut certainement la plus éclatante. Elle se conjugait, se confondait même pourrait-on dire, avec la direction morale de l'Institut de droit international, dont il était associé depuis 1921 et membre depuis 1927. Après en avoir été le secrétaire général adjoint de 1925 à 1927 et le secrétaire général en titre de 1927 à 1937 et avoir présidé en 1948 la session de Bruxelles, il était devenu en 1954 président d'honneur de l'illustre compagnie, titre exceptionnel auquel son autorité naturelle allait conférer un prestige incomparable.

Il est cruel de penser qu'il disparaît quelques mois à peine avant l'ouverture de la session de Rome, qui commémorera en septembre prochain le centenaire de la fondation de l'Institut né à Gand en 1873, et à laquelle sa présence aurait donné une émouvante signification. Il devait présenter à cette occasion un rapport sur la contribution de l'Institut au développement du droit international. On ne sera pas surpris d'apprendre qu'avec sa conscience habituelle, et comme s'il avait eu quelque pressentiment secret, il avait achevé ce travail depuis plusieurs mois. Du moins a-t-il eu la consolation de penser que, tant à l'Université qu'à l'Institut de droit international, son fils le professeur Paul De Visscher, devenu secrétaire général le 12 septembre 1969, sera le digne continuateur de son œuvre.

L'une de ses dernières joies avait été la naissance en 1965 de la *Revue belge de droit international*, dont il présidait le Conseil scientifique, à laquelle il donna plusieurs articles et qui devait très vite se ranger parmi les meilleurs organes de diffusion du droit des gens. Charles De Visscher avait dirigé pendant de longues années avec le succès que l'on sait la Revue que l'on dési-

gnait toujours par son nom et sa disparition en 1940, puis l'impossibilité matérielle d'en reprendre la publication après 1945, lui avaient été particulièrement pénibles.

Il avait enseigné à cinq reprises à l'Académie de droit international, en 1923, en 1925, en 1929, en 1935 et enfin en 1954, année où il avait donné le cours général, et il appartenait à son *curatorium* depuis 1932.

*
**

Les ultimes années de son existence ont coïncidé avec une activité scientifique d'une très grande richesse et d'une qualité scientifique exceptionnelle. Au lendemain d'une épreuve douloureuse, stoïquement supportée — la mort de Madame Charles De Visscher, survenue le 9 août 1958, suivie le 15 décembre 1964 de celle de son frère Fernand —, le travail s'offrait à lui comme le grand recours. Coup sur coup, en l'espace de vingt ans, de 1952 à 1972, six ouvrages allaient voir le jour, consacrés à des sujets aussi variés que l'interprétation judiciaire, le droit procédural, l'effectivité, les problèmes de confins ou le recours à l'équité. Mais parmi ceux-ci c'est *Théories et réalités* qui occupe une place de choix, car l'ouvrage de 1953 — trois fois réédité depuis lors et dont la traduction anglaise bénéficia dès 1957 de la même audience — reste l'un des grands livres de la théorie générale du droit des gens.

Parallèlement à son œuvre d'élaboration doctrinale Charles De Visscher a rempli d'importantes fonctions arbitrales, notamment en 1954-55 comme président du Tribunal arbitral dans l'affaire de l'oasis de Buraimi, en 1958 comme président de la Commission de conciliation franco-marocaine dans l'affaire du détournement de l'avion des chefs nationalistes algériens et en 1962 comme président de la Commission d'enquête anglo-danoise dans l'affaire du *Red Crusader* ; et l'on sait que, dans deux de ces trois affaires, ce n'est pas de lui qu'il a dépendu que la procédure pacifique fût menée à son terme.

En définitive, c'est le conflit entre le droit et le fait, entre les théories et les réalités, qui constitue le leit-motiv de son œuvre, et c'est cette confrontation toujours passionnante — souvent émouvante, parfois dramatique — qu'a poursuivie Charles De Visscher pendant de longues années, soit qu'il cherchât à préciser le critère du fait ou du différend politique, soit qu'il définît la communauté

internationale ou la souveraineté étatique, soit qu'il dégagât la théorie de l'Etat ou du territoire dans les rapports internationaux, soit qu'il soumît à sa critique pénétrante les institutions du domaine réservé, de la reconnaissance, du traité ou de la protection diplomatique.

Il serait vain de dissimuler que la conception d'ensemble à laquelle obéissait Charles De Visscher n'était pas précisément une conception optimiste des rapports internationaux. Ni sur l'efficacité du fédéralisme ni sur l'utilité d'une construction sociologique du droit des gens il n'a adhéré aux postulats faciles du conformisme. Peut-être même certains ont-ils été surpris de le voir écarter catégoriquement certaines données méthodologiques qui paraissaient pourtant acquises à beaucoup, comme celle qui ramène les prérogatives étatiques à de simples compétences, et de faire par là même une place estimée trop large par quelques-uns à une interprétation purement politique de la souveraineté, ou encore de formuler en termes essentiellement politiques les problèmes de la reconnaissance et de la contrariété des traités. Mais on ne saurait oublier que pour lui les deux sources essentielles du droit étaient une inspiration morale capable de l'élever au-dessus de son expression positive et contingente, ainsi qu'une observation exacte soucieuse de le maintenir constamment au contact de la vie et de la réalité.

Assurément cette œuvre représente une réaction contre la plupart des théories explicatives des rapports internationaux qui ont formé beaucoup de juristes de ce temps, car bien peu de ceux-ci ont échappé à l'interprétation sociologique, à la construction normativiste ou à la technique positiviste qui ont marqué la période de l'entre-deux-guerres. Mais il est des réactions salutaires, car finalement le réalisme est, pour tout internationaliste, une exigence primordiale.

Et la grande leçon qui se dégage de *Théories et réalités* est bien une leçon de réalisme. Il est réconfortant que celle-ci ait été aussi rapidement comprise par ceux auxquels elle s'adressait. Le fait qu'en 1955 l'*American Society of International Law* décernait au professeur Charles De Visscher sa plus haute récompense et que l'Académie royale de Belgique lui attribuait l'année suivante le prix Emile de Laveleye montrait qu'en définitive les mérites d'une pensée indépendante sont toujours tôt ou tard reconnus. Sans doute aurait-il été préférable pour l'efficacité du progrès jurisprudentiel que ces mérites fussent officiellement consacrés

quelques années plus tôt par certain corps électoral international, plus sensible aux contingences politiques du moment qu'à la rigueur du caractère et à la valeur scientifique des candidats qui s'offraient à ces suffrages. Mais pour un juriste la véritable consécration vient moins des honneurs temporels que de l'estime de ses pairs, du respect de ses disciples et de l'affectueuse admiration des uns et des autres.



Egalement éloigné des outrances du positivisme volontariste comme des spéculations hasardeuses du droit naturel, Charles De Visscher avait toujours attaché un grand poids au rôle du facteur moral dans la vie internationale. Il ne séparait jamais quant à lui les « données morales, sociales, politiques » qui « conditionnent le droit international » et « forment son milieu d'application », réhabilitant ainsi « l'esprit d'observation » à l'encontre de « l'abus du raisonnement abstrait » qui avait fini par dessécher dangereusement cette discipline ; car « il est vain d'attendre une régénération de l'ordre international du seul agencement technique des rapports entre des unités politiques que leurs aspirations naturelles poussent à l'extension de leur puissance... Les procédures les plus ingénieuses, les mécanismes logiques les mieux conçus resteront lettre morte tant que le progrès moral ne nous aura pas fait franchir le seuil qui aujourd'hui sépare la Cité de l'Humanité... ».

Aussi bien ne doit-on rien redouter de l'introduction d'une telle méthodologie, car « la fin dernière de tout droit, se sont les fins humaines du pouvoir, seules capables par l'assentiment universel qu'elles commandent de ramener l'Etat à une conception modératrice de la puissance ». Et en fin de compte « le droit international n'a rien à craindre de cette confrontation avec le réel : tout retour aux réalités renferme une promesse d'efficacité ».

Ce sont là des propos auxquels la rectitude de toute la vie de leur auteur, animée par une foi chrétienne d'une rare qualité, confère une résonance singulière. Tous ceux qui s'adonnent à l'étude du droit international devraient y conformer leur action. Ce serait le moyen le plus sûr de rester fidèle à une grande mémoire. De cet attachement aux valeurs morales qui avait été la règle constante de toute sa vie Charles De Visscher devait donner une preuve particulièrement significative en 1967. Alors que deux

ans plus tôt, le 11 septembre 1965, le siège de la 53^e session de l'Institut de droit international avait été fixé à Athènes, il fut de ceux qui, au Bureau de l'Institut, le 26 mai 1967, demeurèrent inflexibles quant à l'impossibilité de tenir une session de l'Institut dans un pays qui, à la suite du coup d'Etat militaire survenu le 21 avril précédent, ne pratiquait plus la liberté pour son compte et ne la garantissait plus à ceux qui venaient délibérer chez lui. Est-il besoin d'ajouter que son argumentation fit l'unanimité ?



Le 18 février 1934 un journal parisien, qui devait disparaître dix ans plus tard dans la tourmente de la guerre, annonçait la mort tragique du propre souverain du professeur Charles De Visscher, le roi Albert I^{er}, survenue la veille à Marchiennes, par cette manchette laconique : « Un Homme est mort ».

Cette simple épitaphe n'est pas indigne de celui que nous pleurons aujourd'hui et dont la vie comme l'œuvre restent, pour tous ceux qui l'ont connu, admiré et aimé, un symbole et un exemple.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages

- Du contrat collectif de travail*, avec préface de Raymond Saleilles, Paris, 1911.
- La Belgique et les juristes allemands*, avec préface de van den Heuvel, Paris, 1916.
- Jurisprudence allemande en matière de prises maritimes*, en collaboration avec Paul Fauchille et M. J. Blociszewski, xxx-328 pages, Paris, 1924 (Rousseau et Cie), compte rendu dans cette *Revue*, 1924, p. 420.
- La responsabilité des Etats*, Bibliotheca Visseriana, Leyde, 1924, tome II, pp. 89-119, compte rendu dans cette *Revue*, 1924, p. 162 (cours donné à l'Académie de droit international).
- Le droit international des communications*, cours professé à l'Institut des hautes études internationales de Paris, Gand (Biuyens) et Paris (Rousseau), compte rendu dans cette *Revue*, 1924, pp. 302-303.
- The stabilization of Europe* (conférences faites en 1924 à l'Université de Chicago), University of Chicago Press, 1924.
- La codification du droit international*, Recueil des Cours de l'Académie de droit international (cité ci-après R.C.A.D.I.), 1925, I, pp. 329-453.
- Les avis consultatifs de la Cour permanente de justice internationale*, R.C.A.D.I., 1929, I, pp. 5-75.
- Le déni de justice en droit international*, R.C.A.D.I., II, pp. 369-441.
- Théories et réalités en droit international public*, Paris, Editions Pedone ; 1^{re} éd., 1953, 467 pages (compte rendu dans cette *Revue*, 1955, pp. 149-151) ; 2^e éd., 1956 ; 3^e éd., 1960, 534 pages (compte rendu dans cette *Revue*, 1961, pp. 429-430) ; 4^e éd., 1970, 450 pages (compte rendu dans cette *Revue*, 1971, pp. 255-256) ; traduction anglaise, 1957.
- Cours général de principes de droit international public*, R.C.A.D.I., 1954, II, pp. 449-556.
- Problèmes d'interprétation judiciaire en droit international public*, Paris, 1963, Editions Pedone, 269 pages (compte rendu dans cette *Revue*, 1963, pp. 447-448).

- Aspects récents du droit procédural de la Cour internationale de justice*, Paris, 1966, Editions Pedone, 220 pages (compte rendu dans cette *Revue*, 1966, pp. 213-214).
- Les effectivités en droit international public*, Paris, 1967, Editions Pedone, 175 pages (compte rendu dans cette *Revue*, 1967, pp. 1128-1130).
- Problèmes de confins en droit international public*, Paris, 1969, Editions Pedone, 200 pages (compte rendu dans cette *Revue*, 1969, pp. 1156-1158) .
- De l'équité dans le règlement arbitral ou judiciaire des litiges de droit international public*, Paris, 1972, Editions Pedone, viii-118 pages (compte rendu dans cette *Revue*, 1972, pp. 1211-1212).

II. — Rapports à l'Institut de droit international

- L'interprétation du Pacte de la Société des Nations, articles 10, 11 et 18* (en collaboration avec Mineitciro Adatci), *Annuaire de l'Institut*, 1923, vol. 30, pp. 22-96 et 1924, vol. 31, pp. 19-32.
- Les privilèges et immunités diplomatiques des représentants des Membres de la Société des Nations et de ses agents* (interprétation de l'article 7 §4 du Pacte), (en collaboration avec Mineitciro Adatci), *Annuaire de l'Institut*, 1924, vol. 31, pp. 1-19.
- La prescription libératoire en droit international public* (en collaboration avec Nicolas Politis), *Annuaire de l'Institut*, 1925, vol. 32, pp. 1-49.
- Les droits fondamentaux de l'homme, base d'une restauration du droit international*, *Annuaire de l'Institut*, 1947, vol. 41, pp. 1-13.

III. — Comptes rendus des travaux de l'Institut de droit international

- Compte rendu de la 29^e session (Rome, 1921), *Revue de droit international et de législation comparée* (citée ci-après *R.D.I.L.C.*), 1921, pp. 488-491.
- Compte rendu de la 30^e session (Grenoble, 1922), *R.D.I.L.C.*, 1923, pp. 96-108.
- Compte rendu de la 36^e session (New York, 1929), *R.D.I.L.C.*, 1929, pp. 627-642.
- Compte rendu de la 37^e session (Cambridge, 1931), *R.D.I.L.C.*, 1931, pp. 421-436.
- Compte rendu de la 39^e session (Paris, 1934), *R.D.I.L.C.*, 1934, pp. 743-752.
- Compte rendu de la 41^e session (Luxembourg, 1937), *R.D.I.L.C.*, 1937, pp. 829-834.

IV. — Articles

- Les lois de la guerre et la théorie de la nécessité*, cette *Revue*, 1917, pp. 74-108.
- La neutralité et le caractère ennemi des sociétés commerciales*, « *Revue de droit international privé* », 1918.
- De la nature du droit appliqué par les Cours de prises*, cette *Revue*, 1920, pp. 29-39.
- La question des Wielingen* (en collaboration avec M. Ganshof), *R.D.I.L.C.*, 1921.
- Les gouvernements étrangers en justice*, *R.D.I.L.C.*, 1922, pp. 300-335.
- La procédure de conciliation devant la Société des Nations*, *R.D.I.L.C.*, 1923, pp. 21-36.
- L'interprétation du Pacte au lendemain du différend italo-grec*, *R.D.I.L.C.*, 1924, pp. 213-230 et 377-396.
- Le conflit anglo-égyptien et la Société des Nations*, *R.D.I.L.C.*, 1924, pp. 564-589.
- Notes sur la responsabilité internationale des Etats et la protection diplomatique d'après quelques documents récents*, *R.D.I.L.C.*, 1927, pp. 245-272.
- Justice et médiation internationales*, *R.D.I.L.C.*, 1928, pp. 33-82 et 243-262.
- La phase actuelle du différend roumano-hongrois*, dans le recueil *La réforme agraire en Roumanie*, Paris, 1928.
- Unité d'Etat et revendications minoritaires*, *R.D.I.L.C.*, 1930, pp. 326-360.
- La vie internationale de la Belgique*, chapitre VIII de l'ouvrage collectif *Belgique*, dans la série « *La vie juridique des peuples* », Paris, 1931, Delagrave, pp. 361-393.
- Contribution à l'étude des sources du droit international*, *R.D.I.L.C.*, 1933, pp. 395-420.
- Quelques nouvelles tendances du droit international*, « *Publications de l'Ecole des Sciences philosophiques et religieuses* », Bruxelles, 1933.
- De la protection diplomatique des actionnaires d'une société contre l'Etat sous la législation duquel cette société s'est constituée*, *R.D.I.L.C.*, 1934, pp. 624-651.
- La protection internationale des objets d'art et des monuments historiques*, *R.D.I.L.C.*, 1935.
- Quelques réflexions sur la règle de l'unanimité dans l'organisation internationale*, dans les *Mélanges Ernest Mahaim*, Paris, 1935 (Recueil Sirey), tome II, pp. 106-116.
- La Cour permanente de justice internationale et sa contribution au développement du droit international*, Bulletin de la classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie Royale de Belgique, 1936.

- La technique de la personnalité juridique en droit international public et privé*, *R.D.I.L.C.*, 1936, pp. 475-487.
- Contribution à l'étude des sources du droit international*, dans le *Recueil Gény*, Paris, 1937, tome III, pp. 389-399.
- Les conflits de lois en matière de conflits du travail*, *R.D.I.L.C.*, 1939, pp. 150-158.
- Dionisio Anzilotti, *in memoriam*, dans *Comunità internazionale*, 1950.
- Considérations sur les nationalisations en droit international*, Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie Royale de Belgique, 1953.
- L'interdiction du recours à la force dans l'Organisation internationale*, dans les *Festgabe Hans Wehberg*, 1955.
- Quelques réflexions sur la notion du politique en droit international*, dans les *Mélanges Tomaso Perassi*, 1956.
- Remarques sur l'interprétation dite textuelle des traités internationaux*, dans *Varia juris gentium (Hommage à J.P.A. François)*, Leyde, 1959, pp. 383-390.
- L'affaire de l'Interhandel devant la Cour internationale de justice*, cette *Revue*, 1959, pp. 413-433.
- L'affaire du droit de passage sur territoire indien devant la Cour internationale de justice*, cette *Revue*, 1960, pp. 693-710.
- La prescription extinctive des réclamations internationales d'origine privée*, dans *Hommage d'une génération de juristes au président Basdevant*, Paris, Editions Pedone, pp. 525-533.
- La chose jugée devant la Cour internationale de La Haye*, dans la *Revue belge de droit international* (citée ci-après *Revue belge*), 1965, pp. 5-14.
- L'interprétation de l'accord aérien France - Etats-Unis du 27 mars 1946* (sentence arbitrale du 22 décembre 1963), dans la *Revue belge*, 1966, pp. 1-7.
- Hans Wehberg et l'Institut de droit international, dans *Friedenswarte*, 1966, pp. 307-312.
- La recherche de l'effectivité dans les principales orientations de la jurisprudence internationale*, dans le *Recueil d'études de droit international en hommage à Paul Guggenheim*, Genève, 1968, pp. 760-770.
- Observations sur le fondement de la protection diplomatique des actionnaires de sociétés anonymes*, dans la *Revue belge*, 1970, n° 2, pp. 1-1v.
- La notion de référence (renvoi) au droit interne dans la protection diplomatique des actionnaires de sociétés anonymes*, dans la *Revue belge*, 1971, pp. 1-6.
- Une réserve de la République arabe de Syrie à la convention de Vienne de 1969 sur les traités*, dans la *Revue belge*, 1972, pp. 416-418.